

Cote du document:	<u>EB 2008/95/R.25/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>11) c) ii)</u>
Date:	<u>17 décembre 2008</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de don à la République démocratique populaire lao pour le

Projet de gestion durable des ressources naturelles et d'accroissement de la productivité

Conseil d'administration — Quatre-vingt-quinzième session
Rome, 15-17 décembre 2008

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec la responsable du FIDA ci-après:

Atsuko Toda

Chargée de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2638
courriel: at.toda@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Recommandation pour approbation	ii
Carte de la zone du projet	iii
Résumé du don	iv
I. Le projet	1
A. Principal créneau de développement visé par le projet	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	2
D. Objectifs de développement	3
E. Harmonisation et alignement	3
F. Composantes et catégories de dépenses	3
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	4
H. Avantages et justification économique et financière	4
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	5
J. Principaux risques	5
K. Durabilité	5
II. Instruments juridiques et autorité	5
III. Recommandation	6
Annexe	
Garanties importantes incluses dans l'accord de don négocié	7
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	
II. Logical framework (Cadre logique)	

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de don à la République démocratique populaire lao pour le projet de gestion durable des ressources naturelles et d'accroissement de la productivité, telle qu'elle figure au paragraphe 40.

Carte de la zone du projet



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République démocratique populaire lao

Projet de gestion durable des ressources naturelles et d'accroissement de la productivité

Résumé du don

Institution initiatrice:	Banque asiatique de développement
Pays bénéficiaire du don:	République démocratique populaire lao
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture et des forêts
Coût total du projet:	36,8 millions d'USD
Montant du don du FIDA:	10,1 millions de DTS (équivalant approximativement à 15,0 millions d'USD)
Cofinanceur:	Banque asiatique de développement
Montant du cofinancement:	Banque asiatique de développement: 20,0 millions d'USD
Conditions applicables au cofinancement:	Don
Contribution du pays bénéficiaire du don:	1,8 million d'USD
Contribution des bénéficiaires:	Néant
Institution chargée de la préévaluation:	Banque asiatique de développement
Institution coopérante:	Banque asiatique de développement

Proposition de don à la République démocratique populaire lao pour le projet de gestion durable des ressources naturelles et d'accroissement de la productivité

I. Le projet

A. Principal créneau de développement visé par le projet

1. La République démocratique populaire lao a enregistré une forte hausse de l'investissement étranger direct, ce qui a suscité une demande de terres agricoles et forestières sans précédent. Les moyens de subsistance de la population locale ont subi le contrecoup de la spéculation foncière, ce qui a encouragé l'octroi de concessions sans analyse adéquate de l'aptitude des terres et des répercussions économiques, dans un cadre de réglementation et d'application effective déficient. Cette situation compromet, en outre, l'aptitude du gouvernement à préserver des ressources forestières riches et diversifiées.
2. Le gouvernement a conscience qu'il est nécessaire d'optimiser la productivité des terres arables existantes, une zone limitée par la topographie, des ressources en eau non développées et un accès restreint au marché. La productivité agricole est faible par rapport aux normes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et la récente prouesse de l'autosuffisance nationale en riz ne peut se perpétuer que si le gouvernement continue à accroître la productivité agricole. Des poches d'insécurité alimentaire sont courantes, surtout dans les zones où le réseau routier est sous-développé.
3. S'il y a des exemples d'initiatives de développement rural réussies financées par des donateurs ou par le gouvernement, elles ont souvent été fragmentaires et les avantages n'ont pas toujours été à la hauteur des attentes une fois le projet achevé. Un soutien supplémentaire – motivé par des interventions avérées dans les cadres d'exécution existants – est donc impératif pour favoriser les objectifs généraux de développement du secteur fixés par le gouvernement et pour permettre au personnel, au sein de l'administration, de gérer le processus de développement.
4. Le projet fournira l'appui nécessaire au renforcement des capacités pour permettre une gestion en connaissance de cause du secteur agricole et des ressources naturelles, tout en soutenant les objectifs généraux du gouvernement en termes de productivité agricole et de commercialisation des produits agricoles et en protégeant les ressources naturelles du pays.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

5. Il est proposé que le FIDA accorde à la République démocratique populaire lao un don d'un montant de 10,1 millions de DTS (équivalant approximativement à 15,0 millions d'USD), pour contribuer au financement du projet de gestion durable des ressources naturelles et d'accroissement de la productivité.

Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

6. L'allocation fixée pour la République démocratique populaire lao au titre du SAFP est de 15,0 millions d'USD sur les trois ans du cycle SAFP 2007-2009. Le projet proposé absorbera l'intégralité de ce montant.

Corrélation avec les critères du cadre national de dépenses à moyen terme

7. Le projet est aligné sur les 11 programmes nationaux et 111 projets inclus dans le sixième plan national de développement socioéconomique (PDSE 2006-2010) du gouvernement.

Corrélation avec les approches nationales sectorielles ou d'autres instruments de financement conjoints

8. Le Ministère de l'agriculture et des forêts s'applique actuellement à favoriser l'élaboration d'un programme sectoriel pour les provinces du nord du pays, associant le groupe de travail des plateaux du Nord. La sous-composante relative à l'élaboration des politiques ancrera les deux initiatives au niveau national.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

9. La Banque mondiale, la Banque asiatique de développement (BAsD) et le FIDA fournissent une assistance financière au pays, sous forme de dons, en vertu de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés et du Cadre pour la soutenabilité de la dette.

Flux de fonds

10. Pour accélérer le décaissement, le Ministère des finances établira deux comptes d'avances temporaires, un pour le don du Fonds asiatique de développement et l'autre pour le don du FIDA. Le ministère couvrira les coûts opérationnels du bureau de la gestion du projet * et des bureaux provinciaux à hauteur du montant prévu dans les programmes de travail et budgets approuvés, par le biais de comptes d'avances.

Modalités de supervision

11. La BAsD sera chargée de la supervision du projet.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

12. Le projet suivra les directives de la BAsD en matière de passation des marchés.

Gouvernance

13. L'essentiel du financement se fera sous forme de sous-projets. La transparence du financement des sous-projets sera assurée par un criblage initial suivi d'un processus de hiérarchisation et de sélection, qui nécessitera que des études de faisabilité soient approuvées par un certain nombre d'organismes d'exécution aux niveaux provincial et national. Conformément à son engagement en faveur d'une bonne gouvernance, de l'obligation redditionnelle et de la transparence, le FIDA se réserve le droit d'examiner, directement ou par l'entremise de ses agents, toute pratique présumée de corruption, frauduleuse, collusoire ou coercitive en rapport avec le projet.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

14. Le personnel au sein de l'administration centrale, provinciale, des districts et des *khumbans* (groupes de villages) recevra un appui au renforcement des capacités pour gérer le secteur agricole et des ressources naturelles. Les principaux groupes cibles des sous-projets sont: i) les ménages d'agriculteurs pauvres des basses terres caractérisées par une absence de perspectives commerciales, des excédents de commercialisation limités et une absence de garantie des droits fonciers; et ii) les agriculteurs pauvres des zones montagneuses dont les moyens de subsistance sont menacés par l'insécurité foncière, des terres agricoles limitées, un manque d'information sur leurs droits quant à la forêt et aux produits forestiers, des difficultés d'accès aux marchés et de faibles niveaux d'alphabétisation.

Méthode de ciblage

15. Conformément à la politique du FIDA en matière de ciblage, la priorité sera accordée aux sous-projets ayant pour finalité spécifique la réduction de la pauvreté rurale. Pour l'heure, le nombre de ménages représentatifs des groupes cibles sera un des critères à appliquer au classement par ordre de priorité des sous-projets.

Participation

16. Les agriculteurs pauvres seront incités à devenir membres d'organisations d'exploitants et d'associations de producteurs; cela fera des agriculteurs des partenaires plus attrayants pour l'investissement privé et leur donnera la capacité de négocier avec d'éventuels investisseurs. Une vaste campagne d'information permettra d'informer la base que des ressources financières sont disponibles pour les sous-projets, de manière à ce que le groupe cible participe à la formulation des sous-projets. Une formation complémentaire sera fournie au personnel du district et du *khumban* à cette fin.

D. Objectifs de développement**Objectifs clés**

17. Les objectifs clés sont les suivants: i) une gestion des ressources naturelles plus efficace et durable; et ii) une productivité du secteur améliorée.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

18. Les objectifs attendus en matière de politiques et d'institutions sont une capacité institutionnelle améliorée aux niveaux provincial et national pour gérer le développement axé sur les ressources naturelles et favoriser la productivité agricole.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

19. De récentes discussions avec le gouvernement et les partenaires donateurs ont indiqué que, au lieu de démarrer un autre projet provincial de développement rural, le FIDA devrait envisager une opération nationale qui mette à profit son expérience tirée de l'exécution en matière d'appui aux moyens de subsistance et de développement des communautés. Le projet représente donc un choix stratégique pour focaliser les efforts sur le développement des capacités, l'assimilation des enseignements et la mise en œuvre des politiques dans le secteur agricole et des ressources naturelles.

E. Harmonisation et alignement**Alignement sur les priorités nationales**

20. Le Ministère de l'agriculture et des forêts a formulé quatre objectifs et 13 mesures en vue de l'exécution du PDSE et de la réalisation des objectifs relevant de sa responsabilité. Les sous-projets seront admissibles s'ils cadrent avec les priorités établies dans le secteur agricole et des ressources naturelles dans le cadre politique élaboré par le gouvernement.

Harmonisation avec les partenaires du développement

21. La conception du projet a bénéficié des contributions du groupe de travail conjoint sur l'agriculture et les ressources naturelles. Pour mener à bien le projet, la BASD et le FIDA devront harmoniser leurs politiques et procédures (modalités de communication et incitations du personnel, notamment).

F. Composantes et catégories de dépenses**Principales composantes**

22. Le projet a trois composantes: i) renforcement des capacités en matière de gestion du secteur de l'agriculture et des ressources naturelles; ii) mise en œuvre de sous-projets relatifs à la productivité agricole et à la commercialisation des produits agricoles; et iii) gestion du projet.

Catégories de dépenses

23. Il y a deux catégories de dépenses: i) sous-projets; et ii) formation et soutien des groupements de producteurs agricoles et des associations d'irrigants. Le don du FIDA portera sur ces deux catégories.

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

24. Les partenaires essentiels seront le Ministère des finances, le Service national de vulgarisation agricole et forestière; l'Institut national de recherche agricole et forestière; l'Autorité nationale de gestion des terres; l'Agence pour l'environnement et les ressources en eau; le Ministère du plan et des investissements; et les organismes d'exécution des provinces de Savannakhet, Sekong, Salavane, Attapeu et Champassak.

Responsabilités en matière d'exécution

25. Un bureau de gestion du projet sera établi au sein du Département de la planification du Ministère de l'agriculture et des forêts pour assumer le fonctionnement au jour le jour du projet. Un bureau de projet, établi au niveau provincial, coordonnera les travaux des organismes d'exécution.

Rôle de l'assistance technique

26. Le projet intégrera des mesures de protection aux niveaux social et environnemental en plus des aspects relatifs au développement, comme l'égalité des sexes notamment, dans les processus de criblage et d'approbation des investissements à tous les niveaux de l'administration. Il s'agit là d'une initiative particulièrement complexe qui devra s'assortir d'une assistance technique.

Situation des principaux accords d'exécution

27. L'accord de don du FIDA régira l'exécution du projet. Un manuel d'exécution du projet sera mis au point quand le projet entrera en vigueur.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

28. Le coût total du projet est de 36,8 millions d'USD sur six ans. Les sources de financement sont le FIDA (41%), la BASD (54%) et le gouvernement (5%).

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages découlant du projet

29. Les avantages qui découlent des activités de renforcement des capacités, bien que n'étant pas expressément quantifiables, seront évidents dans la capacité accrue à prendre des décisions en toute connaissance de cause aux niveaux national et provincial au sujet des investissements – qu'ils proviennent de sources privées ou publiques ou de l'investissement étranger direct – dans le secteur agricole et des ressources naturelles. Parmi les avantages présentés par les sous-projets figureront une productivité agricole accrue et une plus vaste commercialisation des produits agricoles. Les sous-projets contribueront, par ailleurs, à la sécurité alimentaire à long terme.

Viabilité économique et financière

30. Vu la modalité en termes de secteur du projet proposé, deux sous-projets représentatifs ont été analysés pour déterminer s'ils se prêtent à un financement. Chaque sous-projet a affiché un taux de rentabilité économique supérieur à 12%, variant entre 20,2 et 24,3% compte tenu des flux nets d'avantages identifiés. Les avantages économiques présentés par les investissements relevant des sous-projets seront plus importants que le coût d'opportunité du capital, en raison des critères de sélection. Les sous-projets constitueront des investissements économiques solides dénués d'incidences négatives sur la société et l'environnement.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

31. L'essentiel des supports d'information seront mis au point pour servir la formulation de politiques générales, sous-composante qui fournira un appui au Ministère de l'agriculture et des forêts et aux institutions concernées participant à la formulation de la politique de développement rural, notamment en matière de concessions foncières.

Innovations en matière de développement

32. La véritable innovation est: l'appui en faveur d'un transfert de la responsabilité de la gestion des ressources naturelles du pays aux niveaux de la province et du district, étayé par la formulation de grandes orientations au niveau national.

Approche d'élargissement

33. La sous-composante relative à l'élaboration des politiques renforcera la capacité des organismes de développement du Ministère de l'agriculture et des forêts à formuler des choix politiques intégrant des considérations aussi bien techniques que politiques.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

34. Le projet est exposé à deux risques principaux: i) un éventuel conflit d'intérêts entre les autorités provinciales qui ont une très grande latitude en matière d'octroi des concessions foncières et les organismes nationaux qui tentent de normaliser et de rationaliser la situation. Ce risque a été atténué par les processus qui favorisent la transparence des véritables coûts économiques, sociaux et environnementaux de l'allocation des ressources; ii) une allocation des fonds en faveur de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages d'infrastructure rural remis en état dans le cadre du projet. Ce risque a été atténué: en imposant aux provinces dans lesquelles les sous-projets sont situés de s'engager officiellement à faire face aux dépenses d'exploitation et d'entretien; en obtenant une assurance spécifique du Gouvernement qu'il allouera des fonds suffisants à cette fin sous forme de contrepartie.

Classification environnementale

35. À l'issue des procédures d'évaluation environnementale du FIDA, le projet a été classé en catégorie B dans la mesure où il est peu probable qu'il ait un quelconque impact négatif important sur l'environnement.

K. Durabilité

36. Le processus d'élaboration des sous-projets permettra de consolider les initiatives fructueuses menées au titre de projets antérieurs, rendant ainsi les investissements en cours plus viables. La durabilité sera un des critères de sélection des sous-projets.

II. Instruments juridiques et autorité

37. Un accord de don entre la République démocratique populaire lao et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le don proposé sera consenti au pays bénéficiaire. Les garanties importantes incluses dans l'accord de don négocié sont jointes en annexe.
38. La République démocratique populaire lao est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
39. Je certifie que le don proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

40. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le don proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République démocratique populaire lao un don libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à dix millions cent mille droits de tirage spéciaux (10,1 millions de DTS) qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Lennart Båge

Garanties importantes incluses dans l'accord de don négocié

(Négociations conclues le 3 décembre 2008)

Évaluation des besoins

1. Dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord de don, le Ministère de l'agriculture et des forêts: a) analysera les capacités et les besoins institutionnels en vue d'actualiser l'évaluation des besoins et de fournir des détails à son sujet; et b) mettra ensuite au point un programme relatif aux capacités et besoins institutionnels en fonction de l'actualisation de l'évaluation des besoins.

Ménages pauvres

2. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao ("le Gouvernement") encourage les ménages pauvres à devenir des membres actifs d'associations d'agriculteurs et d'irrigants afin de les rendre plus aptes à négocier avec les investisseurs du secteur privé des accords mutuellement bénéfiques. Il s'assure que chaque groupement d'exploitants ou d'irrigants est composé à 40% de ménages pauvres.

Concessions foncières

3. Le Gouvernement met au point une politique dans des domaines liés aux concessions foncières, notamment un cadre durable d'évaluation des terres et un cadre réglementaire pour l'utilisation des outils spécifiques de collecte des données, et organise des réunions au niveau des provinces afin de codifier et de confirmer le processus d'octroi des concessions foncières. Il enregistre les conditions commerciales de chaque concession dans une base de données confidentielle du Ministère de l'agriculture et des forêts. Cette base de données permet au Gouvernement de contrôler que le bénéficiaire de la concession respecte les conditions qui lui ont été imposées et facilite l'administration des engagements pris par le Gouvernement au titre des concessions.

Groupements d'exploitants ou d'irrigants

4. Dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur, le Gouvernement apportera des améliorations aux réglementations existantes relatives aux groupements d'exploitants ou d'irrigants; il passera en revue ces réglementations pour déterminer comment ces groupements sont constitués, encouragés et appuyés. À l'issue de cet examen, le Gouvernement publiera le cas échéant de nouvelles directives ou réglementations, y compris des décrets ministériels, en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience des réglementations concernant les groupements d'exploitants ou d'irrigants.

Site internet du projet

5. Dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur, le Ministère de l'agriculture et des forêts consacrera une section de son site internet au projet, afin de divulguer des renseignements sur divers aspects de celui-ci, notamment la passation de marchés. S'agissant de ce domaine, le site internet donnera la liste des participants aux appels d'offres, le nom du soumissionnaire retenu, des données de base sur les procédures adoptées, le montant des contrats passés, et les biens et services achetés.

Transparence

6. Le Gouvernement veille à donner au grand public des renseignements concernant le projet, par la publication et la diffusion de brochures dans les provinces et districts, et par des annonces dans les journaux et à la radio.

Contrats de construction

7. Le Gouvernement et le Ministère de l'agriculture et des forêts s'assurent que les contrats de construction conclus au titre d'un projet subsidiaire quelconque prévoient des dispositions contraignantes pour les entrepreneurs aux termes desquelles: a) à l'achèvement des travaux, ils doivent remettre les voies d'accès, les autres infrastructures locales et les terres agricoles au moins dans l'état où elles se trouvaient avant le projet; et b) avant le transport du matériel et le démarrage des travaux, ils doivent consigner de manière adéquate l'état des routes, des terres agricoles et des autres infrastructures.

Exploitation et entretien

8. Le Gouvernement veille à ce que les provinces dans lesquelles des projets subsidiaires doivent être menés s'engagent par écrit à couvrir les dépenses prévues relatives à l'exploitation et à l'entretien. Des fonds de contrepartie sont fournis par le projet aux fins de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures, en fonction des fonds de contrepartie fournis par le Gouvernement. Si les provinces ne s'engagent pas par écrit ou omettent de fournir les fonds nécessaires à l'exploitation et à l'entretien une fois les projets subsidiaires en cours d'exécution, elles ne seront plus autorisées à l'avenir à soumettre des propositions de projets subsidiaires.

Parité hommes-femmes

9. Le Gouvernement veille à ce que des mesures soient prises pour encourager les femmes à participer aux activités du projet. Il s'assure en outre que les comités de réinstallation au niveau des districts et des villages comprennent des représentants des associations de femmes de district et villageoises, des représentantes des ménages concernés, notamment des femmes venant de ménages particulièrement touchés, de ménages dirigés par une femme et de ménages de minorités ethniques. Le Gouvernement s'assure qu'il existe des capacités de formation destinées aux femmes membres de ces comités.

Suivi

10. a) Au cours de l'exécution du projet, le Gouvernement demande au Ministère de l'agriculture et des forêts, par l'intermédiaire du bureau de coordination du projet, d'établir un système d'évaluation et de suivi de la performance du projet, permettant notamment une comparaison par rapport aux données de référence et un contrôle systématique - y compris des avantages - qui soit jugé acceptable par le FIDA. Le Ministère de l'agriculture et des forêts effectue des enquêtes: i) au début de l'exécution du projet pour établir les données de référence; ii) à mi-parcours; iii) à l'achèvement du projet; et iv) au plus tard dans les six mois suivant l'achèvement du projet, pour en évaluer les bienfaits. Les données devant être recueillies et analysées aux fins de l'évaluation et du suivi de la performance seront présentées sous une forme jugée acceptable par le FIDA. Le Ministère de l'agriculture et des forêts propose des indicateurs clés qui sont agréés par le FIDA.
- b) D'ici à la mi-2009, le bureau de coordination du projet aura conclu un mémorandum d'accord avec le centre de recherche sur les politiques de l'Institut national de l'agriculture et des forêts et les départements de l'inspection et de la planification du Ministère de l'agriculture et des forêts, afin de déterminer les modalités de gestion du système de suivi et évaluation.

Groupes ethniques

11. Le Gouvernement s'assure que les préoccupations des groupes ethniques sont dûment prises en compte dans l'exécution du projet; à cette fin, il veille à ce que:
 - a) le projet soit mis en œuvre conformément aux dispositions de la législation nationale pertinente;

- b) les groupes ethniques soient suffisamment et équitablement représentés lors de la planification locale de toutes les activités du projet;
- c) les communautés de groupes ethniques prennent part à la concertation sur les politiques et à la gouvernance locale;
- d) les dispositions des déclarations, accords et/ou conventions ratifiés par le Gouvernement dans ce domaine soient respectées;
- e) le projet n'empiète pas sur les territoires traditionnels utilisés ou occupés par des groupes ethniques.

Mesures de lutte phytosanitaire

12. Le Gouvernement se conforme au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et s'assure qu'aucun des pesticides fournis dans le cadre du projet ne figure parmi ceux classés comme "extrêmement dangereux" ou "très dangereux" par l'Organisation mondiale de la santé.

Assurance du personnel du projet

13. Le Gouvernement assure les cadres principaux du projet contre les risques de maladie et d'accident conformément aux pratiques habituelles en vigueur dans la fonction publique nationale.

Utilisation des véhicules et autres équipements du projet

14. Le Gouvernement s'assure que:
- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du projet sont bien affectés à l'exécution de ce dernier;
 - b) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du projet correspondent aux besoins de ce dernier; et
 - c) tous les véhicules et autres équipements transférés au projet ou achetés dans le cadre de ce dernier sont exclusivement utilisés pour l'exécuter.

Fraude et corruption

15. Le Gouvernement porte dans les plus brefs délais à l'attention du FIDA toute allégation ou suspicion de fraude et/ou de corruption en rapport avec l'exécution du projet, dont il a connaissance ou qui lui a été signalée.

Suspension

16. a) Le FIDA peut suspendre, en tout ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de don si l'un des faits suivants se produit:
- i) Le FIDA, après consultation avec le Gouvernement, considère que les avantages matériels du projet ne bénéficient pas suffisamment au groupe cible ou qu'ils échoient à des personnes étrangères à ce groupe, au détriment de ses membres.
 - ii) L'accord de cofinancement n'a pas pris pleinement effet et le Gouvernement ne dispose pas de fonds de remplacement à des conditions jugées acceptables par le FIDA.
 - iii) Le droit du Gouvernement d'effectuer des retraits sur le produit du cofinancement a été suspendu, annulé ou résilié, en tout ou en partie, ou il s'est produit un événement qui, par préavis ou caducité, est susceptible d'avoir des effets identiques à ceux susmentionnés.
 - iv) Le programme annuel de travail et budget (PTBA), ou l'une quelconque de ses dispositions, a fait l'objet d'une violation ou d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et ce dernier considère que cette violation ou dérogation, suspension, abrogation, cet amendement ou cette modification a eu, ou risque

- d'avoir, un effet préjudiciable important sur une partie quelconque du projet.
- v) L'un quelconque des accords de don subsidiaires, ou l'une quelconque de leurs dispositions, ont fait l'objet d'une violation ou d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et ce dernier considère que cette violation ou dérogation, suspension, abrogation, cet amendement ou cette modification a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur une partie quelconque du projet.
 - vi) Le FIDA a notifié au Gouvernement que des allégations crédibles de corruption ou de manœuvres frauduleuses en relation avec le projet ont été portées à son attention, et le Gouvernement n'a pris aucune action appropriée, en temps utile, pour y remédier à la satisfaction du FIDA.
 - vii) Les marchés n'ont pas été ou ne sont pas passés conformément à l'accord de cofinancement.
- b) Sans préjudice de ce qui précède, le FIDA suspend le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de don si la vérification des comptes requise aux termes de l'accord de don n'a pas été exécutée de façon satisfaisante dans les douze mois à compter de la date de soumission des états financiers.

Conditions préalables aux retraits

17. Il n'est procédé à aucun retrait tant que:
- a) Le Gouvernement n'a pas dûment ouvert le compte de don et le compte national du projet et chacune des provinces n'a pas ouvert des comptes provinciaux pour le projet.
 - b) Le bureau de coordination du projet et le bureau provincial du projet pertinent n'ont pas été mis en place et tout le personnel de ces bureaux n'a pas été nommé, et des systèmes comptables et financiers n'ont pas été établis à la satisfaction du FIDA.
 - c) La version provisoire du premier PTBA, comprenant un premier plan de passation des marchés, n'a pas été soumise au FIDA.
 - d) Aucun décaissement ne sera fait au titre des projets subsidiaires - commercialisation et réduction de la pauvreté - tant qu'une formation n'aura pas été dispensée dans les ministères concernés et les bureaux au niveau de la province.

Conditions préalables à l'entrée en vigueur

18. Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de don:
- a) chacun des cinq accords de don subsidiaires, agréé tant en la forme que sur le fond par le FIDA, a été dûment signé et communiqué par chaque province au nom de chacune des parties audit accord, et est devenu pleinement valable sur le plan juridique, est contraignant et a force exécutoire pour chacune des parties conformément à ses dispositions;
 - b) l'accord de don a été signé, et sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales compétentes;
 - c) un exemplaire de l'accord de cofinancement signé a été dûment communiqué au FIDA, et toutes les conditions préalables à son entrée en vigueur (autres qu'une

- condition exigeant l'entrée en vigueur de l'accord de don) ou à la validité de l'accord de cofinancement ont été remplies; et
- d) le Gouvernement a remis au FIDA un avis juridique, émis par le Ministère de la justice ou tout autre autorité juridique habilitée par le Gouvernement, et acceptable tant dans sa forme que sur le fond par le FIDA.

Key reference documents

Country reference documents

Poverty reduction strategy paper

IFAD reference documents

Project design document (PDD) and key files

COSOP

Administrative Procedures on Environmental Assessment

Logical framework

Design Summary	Performance Targets/Indicators	Data Sources/Reporting Mechanisms	Assumptions and Risks
<p>Impact More sustainable natural resource management and improved natural resources-based livelihoods (incomes, employment, and social conditions)</p>	<p>By 2020 in the participating provinces:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forest cover has increased to 55% of land area from 43% • Average, gender/ethnic disaggregated rural incomes have increased by 25% from 2008 • 50,000 new formal and informal jobs (30% for women and ethnic minorities) created • Incidence of rural malnutrition has dropped by 50% over 2008 • ANR outputs and value added has increased by 35% over 2008 • Sector openness¹ has increased by 50% over 2008 	<ul style="list-style-type: none"> • MAF (Forestry Department and Statistics Office), National Land Development Authority (NLMA), and Water Resources and Environment Agency Geographic Information System (WREA GIS) • Lao Expenditure And Consumption Surveys (LECS) • Labour and business surveys (GOL and project-specific) • Ministry of Health and WFP surveys • Ministry of Commerce reports 	<p>Assumptions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Foreign Direct Investment (FDI) sources remain robust • Continuing availability of agriculture technology (domestic and/or foreign) • Increasing regional integration and market participation • Government policies (e.g., towards producer associations, market-based incentives etc.) remain in place <p>Risk</p> <ul style="list-style-type: none"> • Illegal land-based operations (domestic and foreign) intensify and/or expand in scale
<p>Outcome An enhanced institutional capacity at provincial and state levels to manage natural resource-based developments and to more widely promote increased agriculture productivity investments.</p>	<p>By project completion:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Land-based investment appraisals fully incorporate economic viability, financial sustainability and social and environmental safeguards analyses across all provinces • ANR investments are viable (EIRR exceeds 12%), financially and institutionally sustainable (WUA and farmer groups established and fully functional) by 2015 • ANR policy analysis is improved (main sector issues being addressed; MAF policy papers produced) • Donors agree SWAp-type process 	<ul style="list-style-type: none"> • NLMA and MAF procedural documentation at provincial and national levels • MAF, MoC surveys and studies; annual reports • MAF documents (from Department of Planning and Investment [DPI] and Information Centre) • JWG and donors' documentation (meeting minutes, project and program design documents) 	<p>Assumptions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-project farming conditions remain relatively stable (e.g., output prices do not deteriorate, no major weather-related events) <p>Risk</p> <ul style="list-style-type: none"> • Major commodity price changes and national 'food security' concerns distract MAF

¹ Defined as value of ANR imports and exports as share of sector value added.

